



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 PLAN DE ZONAGE VILLAGE 1/1000^E

PRESCRIPTION	Délégation du Conseil Municipal	Le : 10 juin 2010	Cachet et signature :
ARRET	Délégation du Conseil Municipal	Le : 05 septembre 2013	
APPROBATION	Délégation du Conseil Municipal	Le : 12 juin 2014	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :

Le Maire :



Justine Gardahaut
ARCHITECTE



LEGENDE :

Echelle : 1/1000ème

- Limite communale
 - Limite de zones
 - Nom de zones
 - Bande de 75m inconstructible le long de la RN20 (L.111-1-4 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé pour la mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b° du CU
 - Secteur dans lequel les programmes de logements doivent accueillir au moins 50 % de T1 et T2 au titre de l'article L.123.1.5 15° du CU
 - Mares
 - Espace boisé classé (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande de 50 mètres dans laquelle toute nouvelle urbanisation est proscrite, sauf en site urbain constitué
 - Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
 - Enveloppe potentiellement humide
 - Secteur affecté par le bruit de la RN20 (250 mètres)
- Eléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU :
- Bâti d'intérêt patrimonial
 - Boissements
 - Arbre remarquable
 - Zones de sensibilité archéologique
 - Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE EN M²
1	Voie et ouvrage public	Commune	262,1 m²
2	Installation d'intérêt général	Commune	200,3 m²
3	Voie et ouvrage public	Commune	480,9 m²

